



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 07/01/2019

Reçu en préfecture le 07/01/2019

Affiché le 07/01/2019



ID : 030-213000037-20190107-DEC201901-AR

Réf. : DEC/2019/01/1.1

Objet : Occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un manège de type Carrousel

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 5 autorisant le Maire à « décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans »,

Vu la consultation mise en ligne sur le site de la Mairie d'Aigues-Mortes pour la passation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un manège de type Carrousel

Vu l'offre présentée par :

- LCM ANIMATIONS LOISIRS – 30600 Vauvert

Vu d'analyse des offres

Considérant que l'unique offre déposée correspond en tous points aux attentes de la commune

DECIDE

Article 1 : de retenir la société LCM ANIMATION LOISIRS, route d'Aigues-Mortes, Mas Ste Cécile RD 58 Montcalm, 30 600 Vauvert, représentée par Madame Isabelle TEYTAU pour l'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un manège de type Carrousel

La convention est conclue pour une période de 4 ans à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2022 au plus tard.

La redevance d'occupation temporaire du domaine public est fixée à 5000.00€ pour la première année. Le montant sera soumis à révision annuelle selon l'indice de location de locaux commerciaux

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 07/01/2019

Reçu en préfecture le 07/01/2019

Affiché le 07/01/2019

ID : 030-213000037-20190107-DEC201901-AR



Fait à Aigues-Mortes, le 07 janvier 2019

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

